



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par lettres en date du **23 novembre**, du **29 novembre** (pour la question n°8 : « AEROSCOPIA », délégation de service public) et du **9 décembre 2011**, s'est réuni le **15 décembre 2011** à **18h30** à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC sous la présidence de Bernard KELLER, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Bernard KELLER, Maire

Bernard LOUMAGNE, Premier adjoint au Maire

Christian BERGON, Joseph CARLES, Françoise FOLI, Maurice BIDOUILH, Monique COMBES, Jean-Paul TEJEDOR, Alain RIGOUT, Françoise LABORDE, Denise COUFFIGNALS, Marie-Christine CALVAIRAC,

Adjoints au Maire ;

Gilbert AJAS, Maddy BASTIEN-CANDOTTI, Fouzia BENNAMA, Guilhem BOYER, Isabelle CHEZE, Viviane COUDREAU, Jean-Claude DUBOS, Gérard GABARRE, Benoît GOMEZ, Bernadette GUERY, Michel INDELICATO, Laurence MASSETTE, Michelle NENADITCH,

Conseillers municipaux délégués ;

Sacha BRIAND, Brigitte CAMBOULIVES, Monique IZAGA, Régis LEONARD, Liliane POINSOT, Gérard RASTOUL, Jean-Marc VALETTE,

Conseillers municipaux ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Pascal BOUREAU, adjoint au Maire a donné pouvoir à Christian BERGON, adjoint au Maire
Corine BUISSON, adjointe au Maire a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE, Premier adjoint au Maire,

Sylvie BOUSQUET-FABRE, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Marie-Christine CALVAIRAC, adjointe au Maire

-
- Nombre de conseillers en exercice : **35**
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : **35**
 - Dates de convocation : **23 novembre**, du **29 novembre** (pour la question n°8 : « AEROSCOPIA », délégation de service public) et du **9 décembre 2011**
 - Date d'affichage : **9 décembre 2011**
 - Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : **9 décembre 2011**
 - **Monsieur Benoît GOMEZ** a été désigné secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

1. MONSIEUR LE MAIRE A RENDU COMPTE DES DECISIONS QU'IL A PRISES DEPUIS LE 2011.
Aucune observation n'a été émise.

CETTE QUESTION N'EST PAS SOUMISE AU VOTE

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur CARLES

2. BUDGET PRIMITIF 2012 (budget principal, Régie Restauration, Régie des Transports, Aéroscopia)

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses totales	29 389 040,00
Recettes totales	29 389 040,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses totales	71 175 892,00
Recettes totales	71 175 892,00

REGIE RESTAURATION

INVESTISSEMENT

Dépenses totales	23 270,00
Recettes totales	23 270,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses totales	3 453 250,00
Recettes totales	3 453 250,00

REGIE DES TRANSPORTS

INVESTISSEMENT

Dépenses totales	60 847,00
Recettes totales	60 847,00

EXPLOITATION

Dépenses totales	306 835 ,00
Recettes totales	306 835,00

AEROSCOPIA

INVESTISSEMENT

Dépenses totales	100 400,00
Recettes totales	100 400,00

EXPLOITATION

Dépenses totales	10 000 ,00
Recettes totales	10 000,00

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEEPAR 30 VOIX POUR
DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER**

5 ABSTENTIONS :

Sacha BRIAND, Gérard RASTOUL, Jean-Marc VALETTE
Régis LEONARD, Liliane POINSOT

3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES POUR L'EXERCICE 2012

- 2 550 550 € pour les associations afin de leur permettre d'assurer les activités sociales, culturelles ou sportives proposées à leurs adhérents. (Liste ci-jointe).
- 260 450 € pour le CCAS correspondant aux besoins financiers de son périmètre d'intervention.
- 129 134 € pour le budget annexe « Service d'Aide à Domicile »
- 10 000 € pour le budget annexe « Aéroscopia »

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. AUTORISATION DE PROGRAMMES

Programmes	N° AP/CP	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Groupe scolaire Jean Moulin	AP2012P01E06	12 962 461	7 350 000	5 512 461	100 000		
Groupe scolaire Andromède	AP2012P01E08	14 480 995	2 800 000	7 236 187	4 444 808		
Crèche des Ecureuils	AP2012P03E06	3 900 321	187 000	3 057 169	656 152		
Gymnase Andromède	AP2012P05E06	5 312 000	1 920 000	2 860 000	532 000		
Complexe sportif Naudin	AP2012P05E07	7 941 500	137 500	3 733 000	4 071 000		
Unité centrale de production et cuisines satellites	AP2012P35E04	13 831 361	5 627 500	4 819 616	2 551 871	832 374	
Extension de l'Hôtel de ville	AP2012P21E05	16 281 084	320 000	1 996 084	6 705 000	6 040 000	1 220 000
Restructuration des sites techniques	AP2012P21E06	13 503 067	1 500 000	6 208 842	5 644 225	150 000	

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2010

Montant des Intérêts moratoires à la charge du comptable :

Sur le Budget Principal	4 357,76 €
Sur la Régie de Restauration	48,53 €
Sur la Régie des Transports	113,52 €
Soit un total de	4 519,81 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE 2011 "AEROSCOPIA"

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 6 017 280 € dont :

- + 3 008 420 € d'écriture d'ordre relative à l'enregistrement de la TVA en attente de reversement par le fermier ;
- - 2 355 270 € de transfert de crédit du chapitre 20 (2031) au chapitre 23 (238) ;
- + 5 363 690 € d'ajustements des crédits sur le chapitre 23.

RECETTES

Les inscriptions s'élèvent à 6 017 280 € correspondant à :

- + 3 008 640 € de contrepartie de l'enregistrement de la TVA que le fermier devra rembourser à la ville (écriture d'ordre) ;
- + 3 008 640 € représentant l'encaissement de la TVA collectée par le fermier est reversé à la ville pour les travaux d'investissements réalisés.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR
DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER**

5 ABSTENTIONS :

Sacha BRIAND, Gérard RASTOUL, Jean-Marc VALETTE
Régis LEONARD, Liliane POINSOT

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2011 "SERVICE D'AIDE A DOMICILE"

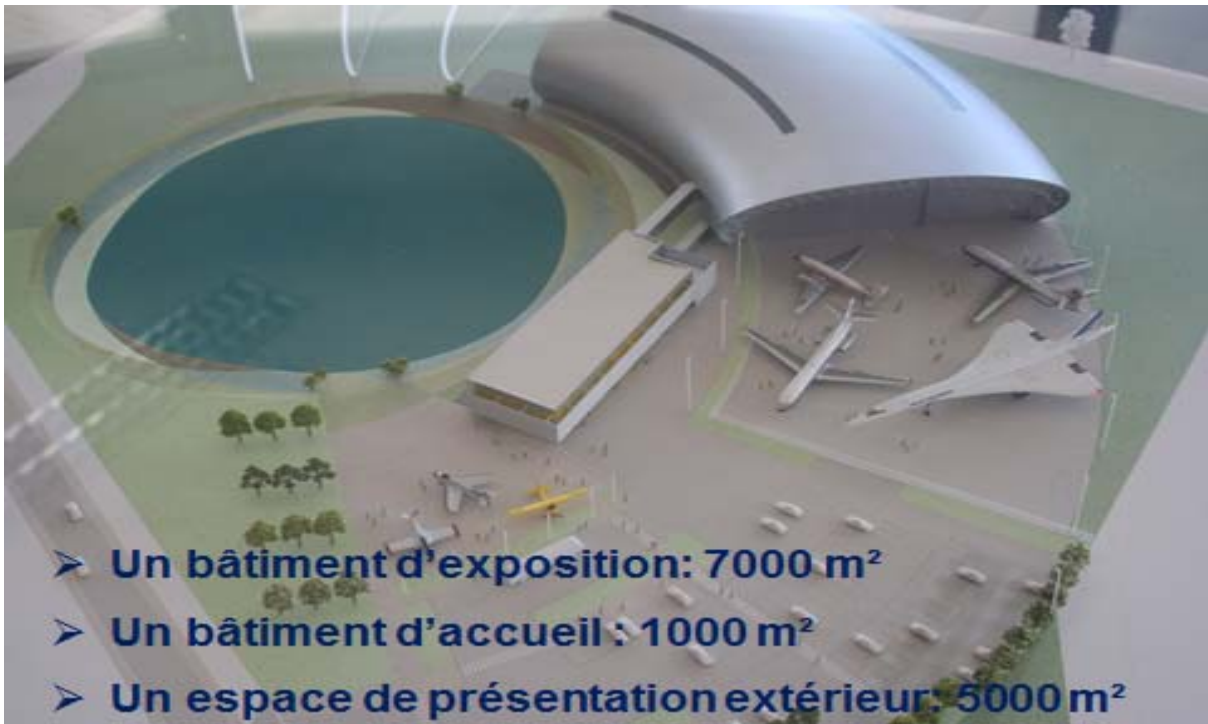
DEPENSES

- **Groupe fonctionnel 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :**
 - Chapitre 011 compte 6068 : Autres achats non stockés - 400 €.
 - Chapitre 011 compte 6261 : Frais postaux et de télécom - 200 €
- **Groupe fonctionnel 3 – Dépenses afférentes à la structure :**
 - Chapitre 016 compte 61558 : Entretien réparations sur biens mobiliers - 500 €.
 - Chapitre 016 compte 6168 : Primes d'assurance -1000 €
 - Chapitre 016 compte 6188 : Autres frais divers - 200 €
 - Chapitre 016 compte 623 : Publicité, publications - 500 €
 - Chapitre 016 compte 627 : Services bancaires et assimilés - 500 €
- **Groupe fonctionnel 3 – Dépenses afférentes à la structure :**
 - Chapitre 016 compte 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 3 300 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ADOPTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION AERONAUTIQUE "AEROSCOPIA"





- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE
- DUREE DU CONTRAT D’AFFERMAGE : 6 ans
- DELEGATAIRE : SOCIETE MANATOUR

- **L'offre de la Société MANATOUR, après négociations,** répond de manière satisfaisante aux contraintes exprimées dans le programme de consultation et répond en tous points aux obligations du programme.
- **Elle permet une exploitation optimale de l'équipement et du service public auquel il sert de support en proposant :**
 - une amplitude d'ouverture de 360 jours par an
 - un accueil adapté à différentes catégories de public
 - une démarche de partenariat et de mécénat affirmée avec création d'une association loi 1901 regroupant partenaires et mécènes
 - des projets de partenariat avec le secteur de l'éducation et de la formation, avec la communauté scientifique et avec les professionnels du tourisme
 - un calendrier de manifestations et d'évènements culturels et touristiques d'importance locale mais aussi nationale
 - un programme d'expositions permanentes et temporaires valorisant le patrimoine aéronautique régional
- **Elle mobilise des moyens matériels et humains adaptés :**
 - montant estimé de l'investissement de premier équipement : **751 400 €** pour le mobilier (accueil, boutique, bureaux), la billetterie et la gestion des flux de visiteurs, la signalétique, l'audioguidage, le système de vidéosurveillance (externe et interne) et des compléments scénographiques
 - moyens humains : 21 emplois permanents (hors restauration et sous-traitance) dont 2 emplois permanents pour le management des collections muséales et du projet d'animation
- **Elle repose sur des estimations de fréquentation et de recettes réalistes :**
 - Nombre de visiteurs : de 190 000 (visites d'Aéroscofia et d'Airbus) pour l'année N à 220 600 (visites d'Aéroscofia et d'Airbus) pour l'année N+5
 - Tarification : prix moyen par visiteur **7,35 € HT** (gratuité pour les enfants âgés de moins de 6 ans)
 - *Compte d'exploitation prévisionnel pour l'année N (2014)*
 - **Total des recettes : 2 510 500 €** dont les principales seront :
 - Billetterie : 808 500 €
 - Boutique : 1 482 000 €
 - Évènementiel : 170 000 €
 - Location du show-room à Airbus Visit : 50 000 €
 - recette moyenne par visiteur : 7,35 € (visites) + 7,80 € (boutique) soit 15,15 €
 - **Total des charges d'exploitation : 2 293 369 €**
- **Elle propose un projet détaillé d'aménagement de la Ferme de Pinot** avec répartition spatiale et fonctionnelle des locaux par activité (restaurant, locaux des associations, centre de documentation, archives, espaces pédagogiques,...) dont le programme sera discuté avec la collectivité.
Le coût des travaux est estimé à environ : **2 885 000 € HT**
- **Elle comporte des engagements financiers conformes aux exigences du programme de la consultation :**
 - **redevances versées à la ville**
 - *Pour occupation du domaine public : 50 000 € par an + 2 % du chiffre d'affaires s'il est supérieur ou égal à 3 M€ HT*
 - *Pour remboursement des charges (subventions des associations) supportées par la ville pour l'entretien des collections : 60 000 € par an + 0,5 % du chiffre d'affaires s'il est inférieur à 3M€ HT, + 2 % du chiffre d'affaires s'il est supérieur ou égal à 3 M€ HT*

- Elle est établie sur un équilibre économique qui exclut le versement par la Ville de Blagnac de toute subvention d'équilibre

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame FOLI

9. REDUCTION DU MONTANT DES PENALITES A APPLIQUER A LA SOCIETE PAGES

En raison de difficultés d'approvisionnement de la société PAGES, dont les fournisseurs sont basés en Asie, les délais prévus initialement au marché un marché de fourniture de vêtements et chaussures de travail pour le personnel techniques municipal (lot 1) n'ont pu être respectés. Le montant total des fournitures facturées à ce jour s'élève à 26 191,02 € TTC. Sur ce montant, l'application des pénalités de retard prévues au marché entraînerait une retenue de 15 409,87 € TTC, soit près de 60% du chiffre d'affaire produit par le marché.

Il est proposé de ramener le montant des pénalités à 7 807,88 €, soit la fraction qui a d'ores et déjà été appliquée au titre du lot n°1.

Il a été en contrepartie demandé à la société Bernard PAGES de constituer, dans ses locaux, un stock permanent dédié à la ville de Blagnac, conservé à demeure, afin de garantir le respect des délais contractuels de livraison des vêtements et chaussures de travail.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

TRANSPORT ET CIRCULATION

Rapporteur : Monsieur TEJEDOR

10. MARCHE DE MOBILIERS URBAINS AVEC LA SOCIETE DECAUX

Suite à une restructuration juridique de la société, JC Decaux Mobilier Urbain devient JC Decaux France, par simple changement de sa dénomination sociale sans aucune conséquence juridique sur la personne morale, pour tenir compte de la variété de ses nouvelles activités sans impact sur les contrats dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et d'exécution seront maintenus.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

URBANISME

Rapporteur : Monsieur BIDOUILH

11. EXTENSION DU CIMETIERE PARC : MODIFICATION DES EMPRISES

La surface totale à acquérir auprès de la SEM est portée à 2056 m² environ au prix de 8,50 € HT le m²

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

ENFANCE EDUCATION

Rapporteur : Madame COMBES

12. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LES CRECHES ASSOCIATIVES POUR ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Madame LABORDE

14. DENOMINATION DE L'AUDITORIUM D'ODYSSUD : **Auditorium « Daniel BONZOM »**

Daniel BONZOM, décédé en décembre 2010, s'est non seulement dévoué durant vingt ans à Odysud où il était responsable de la sécurité mais il s'est également beaucoup impliqué dans la vie culturelle associative de la commune.

Passionné d'archéologie et d'histoire, il a été membre de la Société d'Archéologie du Midi de la France, Président de la section « Archéologie et Préhistoire » du FJEPS, membre de l'association « Blagnac, Histoire et Mémoire », au sein de laquelle il participait à la rédaction de la revue « Blagnac, questions d'histoires ».

Guidé par sa passion, il s'est beaucoup investi dans de nombreuses fouilles archéologiques dans le sous-sol blagnacais et a ainsi - entre autres - découvert dans les soubassements de l'église Saint-Pierre, à l'occasion de travaux de rénovation, des sépultures et des traces de murs antérieurs d'une église primitive qui daterait de 1098..., une immense villa gallo-romaine, sous l'actuel Conservatoire de Musique et des mosaïques également gallo-romaines sous les fondations d'une maison de la rue Bacquié-Fonade.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) POUR L'ACTION DU COMPOSITEUR PIERRE JODLOWSKY POUR LA SAISON 2011/2012 DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE D'EOLE A ODYSSUD

Montant : 10 000 € HT

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BERGON

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC GROUPAMA ET ACCEPTATION DE L'INDEMNITE SUITE AU SINISTRE "ECOLE RENE CASSIN"

Montant : **800 000 €**

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur LOUMAGNE

17. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Création :

Filière technique :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 3

Filière administrative :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 15

Filière sociale :

- Cadre d'emplois des assistants sociaux-éducatifs 1

Suppression :

Filière animation :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 1

Filière sociale :

- Agent social de 2^{ème} classe : 1

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Filière / Cadre d'emplois	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative			
- Attaché	4		
- Rédacteur		8	
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe			22
Technique			
- Ingénieur	1		
- Technicien supérieur		3	
- Adjoint technique			30
Sportive			
- Educateur des APS		2	
- Opérateur des APS			1
Culturelle			
- Bibliothécaire	1		
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine		1	
- Assistant de conservation du patrimoine			1
- Adjoint du patrimoine			1
- Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA)		4	
- Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)		1	
Sanitaire et sociale			
- Educateur de jeunes enfants		4	
- Assistant socio-éducatif		1	
- ATSEM			3
- Puéricultrice classe normale		1	
- Auxiliaire de puériculture			5
- Agent social			12
Animation			
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe <i>(animateurs référents, adjoints pédagogiques, directeurs ou adjoints au directeur)</i>			23
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe			90

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. REMPLACEMENT DE PERSONNELS TITULAIRES : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

La rémunération sera calculée soit sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent qu'ils remplacent soit sur la base d'un autre échelon lorsque les qualifications et ou l'expérience professionnelle le justifient.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION EST ATTRIBUE EN RAISON DE NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

• TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE DES ENTREPRISES

Monsieur LEONARD a fait part de l'inquiétude des propriétaires de petits commerces lesquels vont écrire au Maire pour demander l'exonération de la taxe sur la publicité.

MONSIEUR LE MAIRE a rappelé que cette taxe n'était pas appliquée aux enseignes dont la surface était inférieure à 7 m² et concerne donc peu les petits commerces.

MONSIEUR LE MAIRE a ajouté que cette taxe avait également pour objectif de réguler l'installation d'enseignes publicitaires afin de préserver le territoire communal.

Monsieur CARLES et **Monsieur TEJEDOR** ont précisé que ces commerçants seraient reçus car visiblement un malentendu subsistait sur ce dossier qui est, il est vrai, très technique.

• CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur BRIAND a évoqué la décision des élus de la communauté urbaine de fixer la contribution foncière minimale au plafond prévu par les textes et a estimé que cette décision pénaliserait les entreprises dont le chiffre d'affaires était peu élevé.

Monsieur BRIAND a souhaité que les délégués communautaires de Blagnac agissent pour que cette décision soit remise en cause d'autant, a-t-il ajouté, qu'elle n'était pas financièrement justifiée, le Grand Toulouse, en tant que communauté urbaine, ayant perçu des dotations de l'Etat en très forte augmentation.

Monsieur CARLES a précisé que la réforme de la taxe professionnelle ayant avantagé les professions libérales dont certaines ont un chiffre d'affaires très élevé en diminuant leur contribution, le Gouvernement a voulu compenser le manque à gagner en créant cette contribution foncière des entreprises mais en commettant l'erreur de déterminer son calcul à partir du chiffre d'affaires et non à partir de la plus-value réalisée par les entreprises.

Monsieur CARLES a précisé que le conseil communautaire n'avait pas encore voté - sa prochaine séance étant programmée pour le 19 décembre 2011 – mais qu'il pouvait d'ores et déjà annoncer que les bases de cette imposition seraient revues à la baisse afin, comme l'indiquait Monsieur BRIAND, de ne pas pénaliser les petites entreprises.

- **COMMUNAUTE DES BEATITUDES**

Monsieur LEONARD a évoqué le procès du membre de la Communauté des Béatitudes accusé d'actes de pédophilie sur mineurs âgés de 5 à 15 ans et a regretté que les responsables de la Communauté des Béatitudes de Blagnac, siège social de cette communauté religieuse, n'aient pas réagi suffisamment tôt alors que cette personne y avait séjourné et en était même le numéro 2 et que la « MIVILUDES » (Mission Intermunicipale de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) , « l'Association de Défense des Familles et de l'Individu » (l'ADEFI), l'association « Secte Info » de Toulouse, le « Centre contre les manipulations mentales » avaient alerté les institutions.

Monsieur LEONARD a également rappelé que lui-même était intervenu sur ce sujet au cours de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2008.

MONSIEUR LE MAIRE a rappelé qu'il avait, à cette même époque, longuement rencontré le Président de la MIVILUDES et qu'il l'avait assuré de la vigilance de la municipalité sachant toutefois qu'aucun problème n'avait jamais été signalé concernant la Communauté des Béatitudes de Blagnac.

MONSIEUR LE MAIRE a ajouté qu'il était satisfait que la Justice ait pu faire son travail et rendre son jugement.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ETE ABORDEE,
MONSIEUR LE MAIRE A LEVE LA SEANCE A 20 H 45**

***LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN MAIRIE.
LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE A L'HOTEL DE VILLE
DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.***